

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD

-----

COMMUNE DE ESQUERCHIN

-----

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE Du 27 OCTOBRE 2021 PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE BLANCHE POULE

**LE MAIRE D'ESQUERCHIN,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants ;

**VU** la demande réalisée par les Déménageurs Bretons – SARL Van HULLEBUSCH – 27, place suzanne LANOY – 59500 DOUAI par laquelle est sollicitée l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour un déménagement le 23 novembre 2021 par camion et le 25 novembre par fourgonnette ;

**CONSIDERANT** que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du déménagement pendant les journées du 23 et 25 novembre 2021.

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

Le stationnement sera temporairement réglementé sur la rue Blanche Poule dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le mardi 23 novembre toute la journée et le jeudi 25 novembre toute la journée sur la partie avant du logement 110, rue Blanche Poule à ESQUERCHIN.

### **ARTICLE 2**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place puis l'enlèvement de la signalisation temporaire est à la charge de la société les Déménageurs Bretons – SARL Van HULLEBUSCH – 27, place suzanne LANOY – 59500 DOUAI

### **ARTICLE 3**

Le cheminement des piétons sera dévié, par panneaux, côté opposé au déménagement et leur sécurité devra être assurée par le demandeur.

Pour la journée du mardi 23 novembre 2021, la circulation des véhicules sera temporairement interdite sur la partie basse de la rue Blanche Poule par des barrières aux coins des rues du Centre et du Chateau.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque panneau de signalisation par le demandeur.

### **ARTICLE 5**

La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée du déménagement susmentionné.

### **ARTICLE 6**

Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état du trottoir en cas de dégradations.

### **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

### **ARTICLE 8**

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Le Maire de la commune d'Esquerchin,

Le Commissaire divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Douai Agglomération,

Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de DOUAI,

**ESQUERCHIN**, le 27 octobre 2021.

Le Maire,

